

## LE LABEL SANTÉ UFOLEP



*Cachet de la délégation départementale*



# 1. La labellisation à l'UFOLEP

---

La qualité du projet associatif est une des priorités de l'UFOLEP.

Obtenir le label permet de reconnaître cette qualité. C'est la garantie que les dirigeants, les animateurs, les adhérents déclinent les objectifs de notre fédération et les mettent en œuvre dans leur ville, leur département ou leur région.

Vous souhaitez obtenir le label santé. Votre association dans son quotidien, les événements qu'elle organise, attache une attention particulière à la santé.

1<sup>ère</sup> étape, obtenir le label de base UFOLEP (dossier à retirer auprès de votre délégation départementale),

2<sup>ème</sup> étape, remplir la présente fiche pour obtenir ce label spécifique.

L'UFOLEP s'engage à aider les associations intéressées à faire les démarches dans ce sens et à mener des projets.

A l'UFOLEP, un seul label de base et plusieurs labels spécifiques : tir à l'arc, école de sport, handicap, vélo jeunes, santé, école de conduite moto, développement durable...

## 2. Votre association

---

*La demande de label «santé» est effectuée par :*

Association : \_\_\_\_\_

Nom du correspondant du label : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

### 3. Les critères du label santé

---

Les critères déclinés dans votre association sont à cocher. Pour obtenir le label santé, il faut au minimum que deux critères par chapitre soient appliqués. Le Comité Directeur Départemental valide ces critères.

#### a. La promotion de la pratique santé dans l'association

---

- Proposer des pratiques respectueuses de la sécurité tout au long de l'année (respect de la réglementation, échauffements, matériel adapté, tenue, etc.),
- Adapter les pratiques à la diversité des pratiquants (groupe de niveau, tests en début d'année, progression, cycles, etc.),
- Exiger la présentation du certificat médical en début de saison (obligation légale),
- Exclure les pratiques dangereuses (surentrainement, pratiques précoces, sous-entraînement, etc.),
- S'entourer de cadres formés possédant des compétences (PSC1, brevets fédéraux).

#### b. L'organisation des rencontres sportives autour de la santé

---

- Faire la promotion de la santé en proposant des expositions, des guides, des tracts, etc.,
- Conclure des partenariats autour de la santé (CPAM, ODES, INPES, associations de prévention, etc.),
- S'assurer de la présence systématique des secours (organismes, bénévoles formés au PSC1) à chaque manifestation,
- Organiser une restauration de qualité pour la santé du public (qualité, équilibré, saisonnalité et produits locaux),
- Veiller à la santé des sportifs par leur alimentation (ravitaillement, équilibre nutritionnel, eau).

#### c. La protection du sportif

---

- Lutter contre le dopage (information, prévention, prendre le numéro vert «Allo dopage», etc.),
- Adapter la pratique sportive à la diversité des publics, à l'âge et à leur capacité (obésité, handicap, etc.),
- Exiger des protections et du matériel adaptés au sport pratiqué (vélo, roller, sports de combat, sports de glisse, sports mécaniques, etc.),
- S'entourer des compétences d'un médecin ou d'un personnel de santé,
- Promouvoir une bonne hygiène de vie (alimentation, pratique sportive, cycle du sommeil).

## 4. Comment valider ce label ?

La présente fiche est remplie avec la délégation départementale UFOLEP.

Le Comité Directeur Départemental atteste de la conformité de la demande en apposant le cachet de la délégation et le transmet à l'échelon national pour validation.

La remise du label, par un(e) élu(e) national(e), se fait lors d'une manifestation particulière (événement sportif, Assemblée Générale, soirée conviviale, etc ...).

## 5. La dotation

*Après l'obtention du label «santé», l'association se verra attribuer :*

- la mallette santé de l'UFOLEP,
- des gobelets santé personnalisés et consignables (100),
- une mallette premiers secours,
- un CD Rom du CNOSF sur sport et dopage,
- des gilets de protection pour les animateurs, officiels, accompagnateurs et titulaires du PSC1 (10/association).

Le label UFOLEP est uniquement destiné aux associations affiliées.

Le comité départemental sera doté d'un défibrillateur à partir de 5 de ses associations labellisées «santé».

Après le visa de l'échelon départemental, retourner cette fiche à :

**UFOLEP nationale**  
**Label santé**  
**3 rue Récamier**  
**75341 Paris cedex 7**